



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle Ressources Humaines

Division des Personnels Enseignants

ce.recdpe@ac-montpellier.fr

Affaire suivie par :
Vincent Ambid
Chef de bureau DPE1
Tél : 04 67 91 47 08
Mel : vincent.ambid@ac-montpellier.fr

Fichou Emilie
Cheffe de bureau DPE2
Tél : 04 67 91 45 59
Mel : emilie.fichou@ac-montpellier.fr

Tiana Ratomahenina
Cheffe de bureau DPE3
Tél : 04 30 63 65 54
Mel : tiana-Maria.Ratomahenina@ac-montpellier.fr

Rectorat de Montpellier
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Montpellier, le 09 décembre 2024

La rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

A

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du
second degré
S/C de Madame et Messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale
Madame et Messieurs les présidents d'université
Monsieur le directeur de l'école nationale enseignement
Supérieure de chimie de Montpellier
Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie,
Inspecteurs pédagogiques régionaux
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale – enseignements techniques et enseignements
généraux
Monsieur le directeur académique de la pédagogie
Monsieur le délégué académique à la formation
professionnelle, initiale et continue
Madame la directrice de l'école académique de la
formation continue
Mesdames et Messieurs les directeurs de centre
d'information et d'orientation
Monsieur le Directeur de Région Académique à
l'information et à l'Orientation
Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service

Circulaire DPE-2024 - 109

Objet : Accès par liste d'aptitude au corps des professeurs agrégés – rentrée scolaire 2025.

Réf. : [Lignes directrices de gestion ministérielles du 27/11/2023 relatives aux promotions et valorisation des parcours professionnels des personnels des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques.](#)

Annexe : Acte de candidature sur I-Prof – Mode opératoire

La présente circulaire a pour objet de rappeler les conditions et modalités de candidature relatives à la liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés définies par les lignes directrices de gestion ministérielles du 27 novembre 2023.

L'attention des agents envisageant de faire acte de candidature est appelée sur les conséquences sur leur carrière d'une éventuelle promotion dans le corps des professeurs agrégés. A ce titre, un message sur I Prof les invitera à vérifier les conditions de classement des agents accédant au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude via la rubrique consacrée aux promotions des personnels enseignants, d'éducation et des Psychologues

de l'éducation nationale sur Siap

([https://www.education.gouv.fr/cid268/s-informer-sur-les-promotions-notes-de-service-textes-de-reference-contact.html#Promotion de corps](https://www.education.gouv.fr/cid268/s-informer-sur-les-promotions-notes-de-service-textes-de-reference-contact.html#Promotion%20de%20corps)).

I – CONDITIONS REQUISES

Les candidats doivent être en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration ou en position de détachement et remplir les conditions suivantes :

- être au **31 décembre 2024**, professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive quel que soit le mode d'accès au corps ; les PLP devront être proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié des corps d'inspection ; il en sera de même pour tous les certifiés relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation ;

- être âgé de quarante ans au moins au **1er octobre 2025** ;

- justifier à cette même date de **dix années de services effectifs** d'enseignement, dont **cinq dans leur corps**. À cet égard, pour la détermination de la durée des services effectifs d'enseignement rendant recevable une candidature, il convient de préciser que les services accomplis en qualité de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques sont assimilés à des services d'enseignement. Les services effectués à temps partiel sont comptabilisés comme des services à temps plein. Le candidat pourra se reporter au [BOEN n°3 du 07 décembre 2023 « Promotions dans le corps des professeurs agrégés et des professeurs de chaires Supérieures par voie d'inscription sur une liste d'aptitude »](#).

Possibilité de recours spécifique :

En cas d'irrecevabilité de leur candidature, les candidats peuvent former un recours administratif en application de l'article L. 216-1 du Code général de la fonction publique.

Dans ce cadre, ils peuvent choisir un représentant désigné par l'organisation syndicale de leur choix pour les assister.

II – APPEL A CANDIDATURES

L'accès au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude est conditionné à un **acte de candidature**. La candidature peut se faire dans toutes les disciplines de l'agrégation, notamment celles pour lesquelles aucun concours de recrutement n'a été organisé au cours des années précédentes.

L'acte de candidature et la constitution du dossier se font uniquement via le portail I-Prof à l'adresse suivante <https://www.education.gouv.fr/i-prof-l-assistant-carriere-12194>

La campagne des candidatures sera ouverte du **02 au 23 janvier 2025**.

Le dossier de candidature est constitué conformément aux modalités définies par l'arrêté du 15 octobre 1999 à l'exclusion de tout autre document par un curriculum vitae et une lettre de motivation.

L'élaboration de ces deux contributions sera réalisée en ligne lors de la **saisie de la candidature dans l'application** internet I-Prof – cf. mode opératoire en annexe.

Les candidats qui ont complété et validé leur CV ; saisi et validé leur lettre de motivation reçoivent un accusé de réception dans leur messagerie I-Prof dès la validation de leur candidature.

Il est impératif de **VALIDER sa candidature** après l'avoir saisie, pour pouvoir recevoir l'accusé de réception correspondant.

Je rappelle qu'il est préférable de ne pas attendre les derniers jours de la période précitée pour procéder à l'enregistrement des candidatures. Il est également souhaitable de prévenir son supérieur hiérarchique de sa démarche afin que celui-ci soit informé de la nécessité de déposer un avis.

Les personnels affectés dans l'enseignement supérieur devront faire acte de candidature via le portail I-Prof selon les modalités et le calendrier précités. De plus, afin de permettre aux présidents d'université et aux directeurs d'établissement de disposer de leur lettre de motivation et de leur curriculum vitae pour la formulation des avis, ils éditeront un exemplaire de leur dossier de candidature, qu'ils devront transmettre au service des personnels enseignants de leur établissement avant le **23 janvier 2025**.

III – EXAMEN DES CANDIDATURES

Les candidatures donneront lieu à des avis du corps d'inspection et des chefs d'établissement, ou, selon le cas, des supérieurs hiérarchiques. Ces avis sont formulés via l'application I-Prof. Pour les personnels exerçant dans l'enseignement supérieur ces avis sont formulés par le président d'université ou le directeur de l'établissement.

Il conviendra d'être attentif à l'information des agents proches de la retraite ayant atteint l'échelon spécial de la classe exceptionnelle pour lesquels la nomination dans le corps des agrégés peut avoir pour conséquence un déroulement de carrière moins favorable que dans le corps d'origine et des répercussions sur les conditions de liquidation de la pension.

IV – RESULTATS

Le ministère arrêtera la liste des enseignants promus après avis du groupe des inspecteurs généraux de la discipline concernée.

Cette liste sera publiée sur le site du Ministère – SIAP.

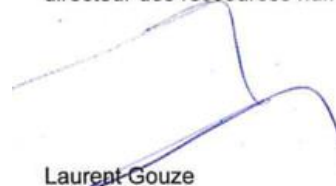
Par ailleurs, chaque candidat recevra un courriel dans sa boîte I-Prof et sa messagerie professionnelle l'informant de la suite donnée à sa candidature.

V – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes les difficultés relatives à la mise en œuvre des dispositions précitées, les établissements pourront contacter la division des personnels enseignants aux numéros figurant en première page ou par voie électronique à l'adresse suivante : ce.recdpe@ac-montpellier.fr.

Je souhaiterais que vous procédiez à la plus large information auprès des personnels concernés et vous remercie pour votre précieuse contribution au bon déroulement de la présente campagne de promotion de corps des personnels enseignants.

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général adjoint
directeur des ressources humaines



Laurent Gouze

ANNEXE

Acte de candidature sur I-Prof – Mode opératoire

Saisie des candidatures : **du 02 au 23 janvier 2025**

Toute demande doit-être saisie sur **SIAP I-Prof**, accessible sur : www.ac-montpellier.fr

A droite de l'écran, dans le pavé « Accès direct », cliquer sur « Intranet » puis sur « connexion à l'intranet collaboratif »,

- Saisir l'identifiant
- Saisir le mot de passe personnalisé par l'intéressé.

Aller dans la partie « Applications » puis « Portail des applications Arena » puis, cliquer sur « depuis un autre point d'accès ». Ensuite, aller dans « gestion des personnels » et cliquer sur l'icône « Iprof enseignant ».



Puis cliquer sur le bouton « OK » de la ligne Accéder à la campagne concernant la liste d'aptitude pour l'accès au corps des agrégés – 2025.

Vous accédez alors à la page d'accueil SIAP/I-Prof : Pendant la période d'ouverture de la période de candidature, les boutons « Compléter votre dossier » et « Candidater » sont activés.

- Compléter votre dossier :

Ce menu vous permet de vérifier votre dossier et de saisir diverses données qualitatives concernant votre carrière.

L'onglet « imprimer dossier » permet de générer le curriculum vitae. Votre CV s'affiche alors à l'écran. Cliquez ensuite sur le bouton « imprimer » pour éditer ce même document au format PDF.

- Candidater :

En cliquant sur le bouton « candidater », vous accédez à une page sur laquelle il convient d'effectuer 3 opérations successives.

- sélectionner, dans une liste déroulante, la discipline d'agrégation choisie.
- rédiger la lettre de motivation puis l'enregistrer impérativement.

Il est demandé au candidat de saisir une lettre, d'au maximum deux pages (des déconnexions pouvant intervenir au bout d'un temps trop long, il vous est conseillé de préparer la lettre de motivation à l'avance et ensuite de la saisir ou de la « coller » sur l'application).

- Valider la candidature

Après validation de votre candidature, un message indique que votre demande de candidature a bien été enregistrée.

Une fois que vous aurez **complété et validé votre CV, saisi et validé votre lettre de motivation**, vous recevrez un accusé de réception dans votre messagerie I-prof dès la validation de votre candidature. En cas de modification, **il vous faut systématiquement valider votre saisie.**

Vous recevrez par la suite, à la fin de la période de saisie des candidatures, un accusé de réception du dépôt de votre candidature dans votre messagerie i-prof.

En cas de difficulté d'accès à i-prof, vous pouvez contacter le pôle d'assistance informatique au **04 67 91 48 00** ou déposer un signalement sur « ASAP² ».

3 chemins permettent d'accéder à l'application ASAP² :

- Par l'intranet ACCOLAD en cliquant sur le bouton ASAP²
- Par le portail ARENA sous le domaine « Support et Assistance »
- Directement via l'URL : <https://asap2.phm.education.gouv.fr/pages/UI.php>